

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2022/253

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212, L.2213.1 et L.2213.4.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par CORETEL EQUIPEMENTS, rue Marius Morel à 80260 POULAINVILLE qui doit intervenir résidence le Clos Fleuri à SALEUX pour des travaux d'enfouissement des réseaux.

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS pourra intervenir résidence le Clos Fleuri à SALEUX pour procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux, du jeudi 24 novembre 2022 au mardi 21 février 2023.

**Article 2** : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le point d'intervention selon l'avancement des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Il appartiendra à l'entreprise de mettre en place également la signalisation adéquate pendant toute la durée du chantier.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur DARGAISSE Julien, CORETEL EQUIPEMENTS ([juliendargaisse@orange.fr](mailto:juliendargaisse@orange.fr))
- Messieurs les policiers municipaux de SALEUX.



Fait à Saleux, le 22 novembre 2022

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

- Affiché le 22 novembre 2022.